

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2018

L'an deux mil dix-huit, le 20 Juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune de DOEUIL SUR LE MIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. LAROCHE Francis, Maire.

- Date de convocation du Conseil Municipal : le 11 Juin 2018
- Nombre de Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : M LAROCHE Francis, Mme GRELIER Pierrette, M. COUTON Thierry, Mme CREMADES Laurence, M. BLUSSEAU Denis, M. TROUVAT Jacques, M. CLERCY Arnaud,.

EXCUSÉ : Mme GRELIER Nadia, M. BLAY Mathieu, M. BARBAUD Jean Claude, M. GRELIER Dany

ABSENT :

M. COUTON Thierry a été élu secrétaire

PROCES VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Après lecture du procès-verbal de la dernière réunion du 19 Avril 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité l'approuve et signe le registre.

1 – DÉBAT D'ORIENTATION

Le Conseil Municipal poursuit son étude des orientations pour les années à venir.

2 – RÉVISION DES LOYERS AU 1^{ER} JUILLET 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi du 26 juillet 2005 prévoit un changement d'indice de révision des loyers.

Chaque année il est possible de réviser le loyer au 1^{er} juillet en fonction de la variation des loyers (IRL). L'IRL de référence étant le 4^{ème} trimestre.

- IRL du 4^{ème} trimestre 2016 : 125.50
- IRL du 4^{ème} trimestre 2017 : 126.82
- Variation : + 1.05%

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Suite à l'IRL du 4^{ème} trimestre 2017 de **126.82**, il convient de fixer les loyers comme suit à compter du 1^{er} Juillet 2018 :

Pour le logement communal :

Logement Mr CHAUVET Joachim $568.09 \times 126.82 / 125.50 = 574.07\text{€}$

Pour les deux logements sociaux :

Le loyer mensuel du logement n° 1 (TRAVEL Richard) $418.69 \times 126.82 / 125.50 = 423.09\text{€}$

Le loyer mensuel du logement n° 2 (MONDOU Christophe) $489.95 \times 126.82 / 125.50 = 495.10\text{€}$

3 – CONVENTION MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL ET EQUIPEMENTS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition le terrain de football et équipements à l'EHVS.

Après délibération l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord pour mettre en à disposition le terrain de football ainsi que les équipements, à l'Association EHVS et d'établir une convention précisant les modalités de mise à disposition.

4 – MISE EN PLACE D'UN ABRI BUS A LA VILLE AUX MOINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient d'installer un abri de bus à « La Ville aux Moines ».

L'entreprise SEMIO a répondu à notre demande :

- devis N° SP181603 Abri troene 1 866€ HT soit 2 239.20€ TTC

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De retenir l'entreprise SÉMIO et d'accepter le devis proposé.

- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à cet achat et à procéder ultérieurement sans autre délibération ; et à son initiative, aux diverses opérations prévues pour cet achat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

5 – JOURNAL ÉLECTRONIQUE ELAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis a été demandé au Syndicat de la Voirie pour la fourniture d'un **journal électronique EVOCITY** à mettre en place sur la commune de Doeuil sur le Mignon, d'un montant de 4 391.82€ HT soit **5 270.18€ TTC**.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal que Monsieur Francis LAROCHE, souhaite faire don à la commune d'un montant de 3 000€ TTC afin de financer une partie de cet achat.

Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal donne son accord, et accepte à l'unanimité le devis du Syndicat de la Voirie d'un montant de 5 270.18€ TTC, et accepte le don d'une valeur de 3 000€ TTC pour régler une partie de la facture suite à l'achat d'un **journal électronique EVOCITY**.

6 – QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du 14 Juillet 2018: Le Conseil Municipal décide de reconduire la même organisation que l'an dernier.

- Soluris : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention concernant la protection des données personnelles est proposée par Soluris. Grace à cette convention notre Syndicat sera la pour nous accompagner, nous informer, nous conseiller, et assurera la protection de nos données informatiques. Son financement est assuré par la cotisation annuelle. Après délibération, l'ensemble du Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Soluris.

La séance est levée à 00h00.